

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 3 MENESFCRS/ETUDE/2007

Le 24 Octobre 2007 à 10 heures, il sera procédé, dans le bureau 67 au sein de la Direction des Ressources Humaines et du Budget - Division de l'Equipement et du Matériel - Département de l'Enseignement Supérieur de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, Zankat Idriss Al Akbar Hassan (B.P 4500) Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'initiative gouvernementale « 3 300 medecins par an à l'horizon 2020 »

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau 67 de la Division de l'Equipement et du Matériel de ce Département à l'adresse précitée.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à deux cent quatre vingt (280,00) dirhams
Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de dix mille (10 000,00) dirhams.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n°2-98-482 du 11 Ramadan 1419 (30 Décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau 130 de la Direction des Ressources Humaines et du Budget à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du décret n°2-98-482 précité, à savoir :

1) Dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ;
- d) L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.

N.B : Les attestations visées aux paragraphes c et d ne sont pas exigées des concurrents non installés au Maroc.

2) Dossier technique comprenant :

- a) La copie légalisée du certificat d'agrément (domaine d'activité : 13- Etudes Générales) prévu par le décret n° 2-98-984 du 4 hija 1419 (22 Mars 1999).
- b) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa a), § 2 de l'article 26 du décret n°2-98-482 précité ;
- c) Les attestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa b), § 2 de l'article 26 du décret précité .

N.B : l'attestation visée à la paragraphe a n'est pas exigée des concurrents non installés au Maroc.